



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 juin 2024

Nombre effectif	
Légal	29
En exercice	29
Présents	22
Votants	28

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, M. ROL, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LETOURNEUR, E. ELHOMSY, S. FARNOCCHIA, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : P. BERARD donne pouvoir à R. PAUTRAT, C. JEANNOEL à E. ELHOMSY, M. GAU-CHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE, J. SIMONIN à JF. MERLIN, S. HARROY à JM. ROCHE et C. LAURENT à S. FARNOCCHIA

Absent : N. LEONARDI

Mme C. DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de JF. MERLIN.

Le compte rendu de la séance 08/04/2024 a été approuvé sans observation.

N°1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation par M. le Maire du Compte Administratif 2023, Mme ROL, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la réunion, M. le Maire se retirant de la salle.

Mme ROL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif qui s'établit ainsi :

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 021 729.07	5 281 058.92
- Report	--	663 193.27
- Reste à réaliser	--	762 720.61
RECETTES	8 753 055.87	4 522 634.91
- Report	498 711.21	--
- Reste à réaliser	--	1 812 252.89

BUDGET ANNEXE Immeubles de Rapport	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	76 610.33	93 983.07
- Report	--	57 301.54
- Reste à réaliser	--	--
RECETTES	138 358.98	88 745.38
- Report	89 664.38	--
- Reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE Bois et Forêts	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	57 769.61	--
- Report	--	--
- Reste à réaliser	--	--
RECETTES	10 777.66	--
- Report	60 918.01	40 254.93
- Reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE Lotissement Champ Bon Jacques	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	56 656.86	27 691.00
- Report	193 036.68	34 240.86
- Reste à réaliser	--	--
RECETTES	47 231.00	34 240.86
- Report	--	--
- Reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE Lotissement Louis Pasteur	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	280 069.92	213 371.81
- Report	--	--
- Reste à réaliser	--	--
RECETTES	263 801.21	112 241.01
- Report	--	69 758.99
- Reste à réaliser	--	--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget « Général » ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe « **Immeuble de Rapport** » ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe « **Bois et Forêts** » ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe « **Lotissement Champ Bon Jacques** » ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe « **Lotissement Louis Pasteur** » ;

(ANNEXE n°1)

N°2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2023

L'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif.

Par principe, le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif. A défaut, les concordances doivent être justifiées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

APPROUVE les comptes de gestion 2023 du receveur municipal.

(ANNEXE n°2)

N°3**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

	RESULTAT CNE CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2023	RESULTAT 2023	RESULTAT GLOBAL 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 663 193,27 €			- 758 424,01 €	- 1421 617,28 €	762 720,61 € 1812 252,89 €	1049 532,28 €	- 372 085,00 €
FONCT	2112 859,77 €	1614 148,56 €		1731 326,80 €	2230 038,01 €			2230 038,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	2230 038,01 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	372 085,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1857 953,01 €
Total affecté au c/ 1068 :	372 085,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 1 421 617,28

(ANNEXE n°3)

N°3A**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023****BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2023	RESULTAT 2023	RESULTAT GLOBAL 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 57 301,54 €			- 5 237,69 €	- 62 539,23 €		- €	62 539,23 €
FONCT	146 965,92 €	57 301,54 €		61 748,65 €	151 413,03 €			151 413,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	151 413,03 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	62 539,23 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	88 873,80 €
Total affecté au c/ 1068 :	62 539,23 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 62 539,23

N°3B**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023****BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2023	RESULTAT 2023	RESULTAT GLOBAL 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	40 254,93 €			- €	40 254,93 €	- €	- €	40 254,93 €
FONCT	60 918,01 €			- 46 991,95 €	13 926,06 €			13 926,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	13 926,06 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	13 926,06 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001)	40 254,93

N°3C**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023****BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2022	RESULTAT 2023	RESULTAT GLOBAL 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 34 240,86 €			6 549,86 €	- 27 691,00 €	- € - €	- €	27 691,00 €
FONCT	- 193 036,68 €			- 9 425,86 €	- 202 462,54 €			202 462,54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	202 462,54 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 27 691,00

N°3D**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023**
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2023	RESULTAT 2023	RESULTAT GLOBAL 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	69 758,99 €			-101 130,80 €	- 31 371,81 €	- € - €	- € -	31 371,81 €
FONCT	- €			- 16 268,71 €	- 16 268,71 €			16 268,71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité, 3 abstentions (JF. MERLIN, F. LAMAZE, JF. MERLIN, J. SIMONIN pouvoir donné à JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	16 268,71 €

N°4

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

La dernière mise à jour de cet article a été faite en date du 23 février 2022 dans lequel plusieurs délégations ont été rajoutées. Notamment : « N°26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mai 2020, par délibération n°11, lui a donné délégation de 24 points différents. Il propose aujourd'hui de rajouter cette compétence afin de faciliter les démarches administratives lors du montage des dossiers de subventions de la Commune.

La Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées à 800 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter, au nom de la commune, sans limite, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;

17° De régler, sans limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour

2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites fixées à 70 000 euros par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions;

N°5

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS PARCELLE CADASTREE AH N°623

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis est dans l'obligation d'emprunter la propriété de la Ville, plus précisément la parcelle cadastrée AH n°623.

Dans cet objectif, par courrier, Enedis s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer ses travaux de remplacement d'un poteau et d'une ligne électrique aérienne. Pour ce faire, une convention de servitudes pour la parcelle cadastrée AH n°623 doit être établie entre la Commune et Enedis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure 1 support et 0 ancrages pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 80 mètres ;

- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, tout en respectant la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Il est également précisé qu'une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la Ville par Enedis.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-3 et suivants et les articles R323-1 et suivants du Code de l'Energie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée AH n°623 afin qu'Enedis puisse intervenir et effectuer les travaux de remplacement d'un poteau et d'une ligne électrique aérienne ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes consentie avec Enedis et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié de ladite servitude ;

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros versée par Enedis à la Ville.

N°6

CONVENTION AVEC LA CCOV SUR L'OUVERTURE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE PARCELLE BL N°35 EN VUE DE FAVORISER LA PRESENCE ET LA DISPERSION DE LA COULEUVRE VERTE ET JAUNE

M. le Maire informe que dans le cadre de l'Appel à projet Trame Verte et Bleue (AAP-TVVB), en partenariat avec Lorraine Association Nature (LOANA), il est prévu que la CCOV réalise des travaux « légers » d'ouverture par débroussaillage d'un tronçon désaffecté de l'ancienne voie ferrée reliant Neufchâteau à Midrevaux, au sein de la parcelle cadastrale BL n°35.

Ce type de milieu, véritable corridor biologique, s'inscrit dans le réseau de « trames thermophiles » identifié dans le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE). Les trames thermophiles présentent un très fort potentiel d'accueil et de dispersion pour certaines espèces rares et particulièrement bien représentées sur une partie du territoire de la CCOV.

La nature des travaux à réaliser concerne l'amélioration des potentialités écologiques en restaurant la trame thermophile pour favoriser les habitats de la couleuvre verte et jaune, reptile inoffensif. Les travaux consisteront donc à réaliser du débroussaillage « léger » (élagage, coupes d'arbres et arbustes) au niveau de l'emprise occupée par les rails, tout en maintenant la végétation herbacée, arbustive et arborée située de part et d'autre des rails et du ballast, sur une longueur d'environ 300 mètres. L'objectif de ces travaux de débroussaillage de l'emprise occupée par les rails est de maintenir un habitat attractif « ouvert » pour les espèces thermophiles (reptiles, plantes, insectes...), en plus d'une continuité écologique fonctionnelle.

Pour ce faire, préalablement à ces travaux, il convient que la Commune donne l'autorisation à la CCOV de disposer de la parcelle BL n°35 au travers d'une convention précisant la nature des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la CCOV précisant la mise en œuvre de travaux d'ouverture de l'ancienne voie ferrée située au sein de la parcelle BL n°35 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

N°7

ADHESION CAUE – EXERCICE 2024

M. le Maire rappelle que le CAUE est un organisme départemental de conseil, créé par la Loi de l'Architecture. Il développe son action dans les Vosges depuis 1979.

Le CAUE des Vosges est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous. Il favorise une réflexion globale en amont des projets et développe une démarche pédagogique. Son rôle est de promouvoir, dans le Département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, en s'attachant toujours à l'adapter aux contextes et enjeux locaux. Il offre sur le terrain un service « sur mesure », souple et adaptable.

Il propose aux collectivités et particuliers un service de proximité pour une assistance architecturale et urbaine, préalable aux projets de construction et d'aménagement.

Par délibération en date du 05/06/2023 la Commune a adhéré au CAUE pour l'année 2023;

Pour information, en 2023

- 297 particuliers ont bénéficié des conseils du CAUE
- Le CAUE a assuré 213 interventions auprès des Collectivités
- La documentation a reçu 23 631 visites mensuelles sur son portail et effectué 90 recherches.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE DE RENOUVELER l'adhésion au CAUE pour l'année 2024 selon le dispositif suivant :

Communes de plus de 1 000 habitants 0.10 euros par habitant ;

Soit pour la Commune de NEUCHATEAU : 6 920 habitants, un montant de 692 euros.

N°8

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

M. le Maire rappelle que la société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Ville de Neufchâteau a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- Le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 28 mai 2024 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- Le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,

- Le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- Le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

DONNE pouvoir au représentant de la Ville de Neufchâteau, M. Patrice BERARD, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

N°9

MARCHES DE SERVICES – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU AVENANT N°5

Par délibération n°2021-027 du 17 mars 2021, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait la mise en en place d'une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la Commune de NEUFCHATEAU concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui lui a été confiée, le cabinet EPURE INGENIERIE a assisté la CCOV dans l'élaboration et le suivi du dossier de consultation.

La consultation a été lancée le 10 mars 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

Ce marché a pour objet la gestion des énergies électricité (Uniquement pour la ville en option), gaz naturel, fioul, Réseau de Chaleur (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), et la garantie totale (P3), des installations de : Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation, assistance au Traitement d'Eau Piscine, et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en tranche conditionnelle. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et pour l'option au 1^{er} janvier 2022 pour le P1 et P2. La tranche ferme se terminera au 31 mai 2026. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date limite du 30 juin 2028.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 10 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.xmarches.fr>, sur le site du BOAMP - avis n°21-32207 publié le 10/03/2021, sur le site du JOUE – réf. 2021/S 051-128744 publié le 15/03/2021.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 20 avril 2021 à 12h00. Les plis ont été ouverts le 20 avril 2021 à 13h30 – salle de réunion de la CCOV et remis à EPURE INGENIERIE pour analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres fourni par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres, réunie le 03 mai 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion de la piscine intercommunale – Place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la société IDEX pour un montant de **217 438.14 € HT/an**.

Par délibération n° 2021-054 du 19 mai 2021, le Conseil de Communauté a attribué le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres. Le marché a été notifié à IDEX le 31 mai 2021.

La commission d'appel d'offres de la Ville, s'est réunie le mardi 21 mai 2024 à 09h15 au salon de Jumelage en Mairie et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'avenant n°5.

OBJET DE L'AVENANT N° 5

A compter du 1er septembre 2023, les dispositions du présent avenant sont appliquées.

D-1 Renouvellement du contrat gaz et prolongation du marché

Le contrat d'approvisionnement en gaz naturel est renouvelé à partir du 01/06/2024.

Le prix de la molécule ajouté des frais variables de distribution du gaz naturel est de 53,81 € HT/MWh pcs à partir de cette date.

Afin de pouvoir bénéficier de ce tarif compétitif sur une longue durée, le pouvoir adjudicateur a décidé d'activer la tranche conditionnelle du marché d'une durée de 2 ans repoussant la fin du présent marché au 31/05/2028.

Le nouveau contrat gaz souscrit par le titulaire ne pouvant pas excéder le 31/12/2027, le pouvoir adjudicateur donne son accord au titulaire pour renouveler celui-ci au même prix de la molécule jusqu'à la fin du marché.

Dans le cas où le titulaire n'aurait pas réussi à renouveler le contrat gaz au même prix, un avenant sera signé afin de prendre en compte le nouveau tarif du gaz souscrit du 01/01/2028 au 31/05/2028.

D-2 Fourniture de gaz naturel pour 4 nouveaux sites

4 nouveaux sites sont ajoutés au présent marché pour la fourniture seule de gaz naturel.

Il s'agit de :

- L'IFSI à compter du 01/09/2024 (la consommation de gaz sera facturée au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien du 01/09/2024 jusqu'au 31/12/2024 suivant les modalités du présent avenant)
- Périscolaire, à compter du 01/10/2024
- Immeuble Montel à compter du 01/12/2025
- Local des Portugais à compter du 01/12/2026

Le prix facturé sera identique au prix ci-dessus indiqué, soit 53,81 € HT/MWh pcs, distribution variable comprise.

D-3 P3/3 AML Foyer des aînés

Le site ayant été précédemment retiré du marché, la facturation P3/3 est arrêtée au 31/03/2024 et le compte P3/3 AML épuré avec l'émission d'une facture de clôture du compte du titulaire au pouvoir adjudicateur de 532,83 € HT.

D-4 INSTALLATION DE ROBINETS THERMOSTATIQUES AUTO ÉQUILIBRANTS

Le titulaire a réalisé un devis pour l'installation de robinets thermostatiques auto-équilibrants à l'hôtel de ville (devis DD221201945-A2).

Le pouvoir adjudicateur a donné son accord pour la réalisation de ces travaux qui seront réalisés par le titulaire.

Le titulaire participera au financement de ces travaux à hauteur de 2 000 € TTC, le reste étant à la charge du pouvoir adjudicateur.

MONTANT DU MARCHÉ :

Montant initial du marché :

- Montant HT: **217 438.14 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 1 :

- Montant HT: **184 454.49 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 2 :

- Montant HT: **193 668.96 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 3 :

- Montant HT: **327 933.15 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 4 :

- Montant HT: **281 291.62 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 5 :

- Montant HT: **260 253.85 €**

% d'écart introduit par l'avenant n° 5 : 19.69 %

	€ HT	% d'évolution
Marché de Base	217 438,14	
Avenant 1	184 454,49	-15,17%
Avenant 2	193 668,96	-10,93%
Avenant 3	327 933,15	50,82%
Avenant 4	281 291,62	29,37%
Avenant 5	260 253,85	19,69%

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHÉ : 260 253.85 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2024 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°5 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la CCOV et de la Ville de Neufchâteau ;

AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant n°5.

(ANNEXE n°4)

JF. MERLIN demande si les variations des sommes du marché sont dues à l'évolution du prix du gaz.

M. le Maire précise que ces variations sont dues essentiellement aux variations de prix du gaz mais aussi à de nouvelles interventions comme les robinets thermostatiques ou alors à l'ajout de nouveaux sites.

N°10

OPERATIONS ELECTORALES

INDEMNISATIONS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ELECTIONS EUROPEENNES (9 JUIIN 2024)

INDEMNISATIONS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ELECTIONS LEGISLATIVES (30 JUIIN 2024 et 7 JUILLET 2024)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessaire présence d'un fonctionnaire au sein de chacun des 5 bureaux de vote de la Ville pendant toute la durée des scrutins.

Cette présence et le travail engendré par la préparation des scrutins impliquent de nombreuses heures supplémentaires pour les agents.

Les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents, tandis que les heures supplémentaires effectuées le dimanche d'élection seront payées.

M. le Maire propose, pour le fonctionnaire qui ne serait pas éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) de lui allouer une indemnité forfaitaire par élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au Budget ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales, est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- En IHTS pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS, et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE le dispositif visé ci-dessus à savoir :

- Pour les agents éligibles aux IHTS :
 - Les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents
 - Les heures supplémentaires effectuées les dimanches d'élection seront payées.
- Pour les agents non éligibles aux IHTS :
 - $\frac{1\,091.71 \text{ euros} \times 6.81}{12} = 619.54 \text{ euros}$

12

DECIDE :

ARTICLE 1 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

➤ Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché / Attaché Principal

Le montant de la référence pour le calcul sera celui pour l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 6.81.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

➤ Attribution individuelle

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de l'IFCE, et dans la limite des crédits inscrits, soit :

- $\frac{1\,091.71 \text{ euros} \times 6.81}{12} = 619.54 \text{ euros}$

ARTICLE 2 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

➤ Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

➤ Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires le dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront les IHTS, rémunérés en heures supplémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

➤ Attributions individuelles

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

ARTICLE 3 – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement de ces indemnités sera effectué après les élections européennes qui auront lieu le 9 juin 2024.

ARTICLE 4 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°11

PERSONNEL – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU AVEC LA CCOV – AVENANT N°6

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention initiale signée le 10 octobre 2013 ;

Le Maire rappelle que le service urbanisme de la Ville de Neufchâteau met à disposition son technicien pour assurer les missions relatives à la gestion des documents d'urbanisme, au secteur sauvegardé et au droit de préemption urbain.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la CCOV et la commune de Neufchâteau et afin d'intégrer la modification de la mise à disposition initiale relative à l'augmentation du temps agent, il convient de passer un avenant à la convention actuelle (voir avenant joint en annexe).

D'autre part, dans le cadre de la mise en place du service technique commun à destination des communes de la CCOV, dans la continuité de la mise à disposition de l'encadrant, le Maire propose de rajouter la mise à disposition ponctuelle d'un agent des espaces verts de la commune (CTM) à hauteur de 50% et de passer un avenant à la convention actuelle (voir avenant joint en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir.

(ANNEXE n°5)

N°12

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui prend acte des correspondances suivantes :

- Une lettre de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte des :
 - 29 avril 2024 de 8h30 à 12h00 (42 personnes, 38 ont donné dont 1 nouveau)
 - 29 avril 2024 de 15h30 à 19h30 (80 personnes, 72 ont donné dont 3 nouveaux)
- Des lettres de remerciements des associations suivantes pour les subventions accordées :
 - M. Cyprien LEMAIRE, Président du Souvenir Français pour la subvention accordée
 - Mme Mireille DEVILLARD de la Chorale ACCROCH'NOTES pour la subvention accordée
 - Lieutenant Samuel FLECK, Chef de centre du SDIS de Neufchâteau pour la subvention accordée à l'association des JSP de Neufchâteau
- Une lettre de remerciement de M. Cyprien LEMAIRE au nom de la Paroisse Saint Nicolas et Sainte Jeanne d'Arc pour diverses prestations effectuées par la Ville (les travaux effectués dans l'église Saint Nicolas, la mise en place du chauffage, la mise en place de plusieurs blocs de béton, etc.)
- Une lettre de remerciement du Lieutenant Samuel FLECK au nom du SDIS de Neufchâteau pour la reprise du grillage rue de Rebeval ainsi que la pose de pierres d'enrochement rue du 5^{ème} Hussard le long de la pelouse du parking de la caserne.
- Liste des 15 jurés d'assises tirés au sort :

◇ BARBIER Lauraline	◇ LESCOFFIER Karine
◇ BENNEJEAN Philippe	◇ NOEL Johnny
◇ BUREL Denis	◇ ORLY Claudine
◇ DEVESTER Anthony	◇ PECHINE Estelle
◇ DEXEMPLE Muriel	◇ ROLLOT Philippe
◇ FREYSSINET Didier	◇ UGODZINSKA Manon
◇ HOSTIN Claudine	◇ WAMBST William
◇ JASIAKIEWIETZ Roland	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 19h43.

FAIT A NEUFCHATEAU le 20 juin 2024

Le Maire,
Simon LECLERC.

